



Direction générale de
l'agriculture, de la viticulture et
des affaires vétérinaires

DGAV - Affaires vétérinaires
Santé animale

Chemin des Boveresses 155
Case postale 68
CH – 1066 Epalinges

REÇU LE 29 AOÛT 2019

Administration communale
Rue des 3 Fontaines 18
Case postale 21
1407 Donneloye

Réf : GER/Vme

Epalinges, le 29 août 2019

DECISION DU VÉTÉRINAIRE CANTONAL

APICULTURE

Levée des mesures liées à la loque américaine des abeilles

Vu:

Nos décisions des 21 juin, 12 juillet 2018 et 21 juin 2019 relatives à un rucher atteint de loque américaine ;

Le préavis positif de l'inspecteur cantonal des ruchers du 26 août 2019 ;

Le dossier de la cause ;

Le Vétérinaire cantonal décide :

De lever les mesures d'interdiction liées à la loque américaine des abeilles appliquées à votre commune.

Nous vous remercions d'ores et déjà de votre précieuse collaboration et vous adressons nos salutations distinguées.

Le Vétérinaire cantonal


Dr G. Peduto

Copie :

- M. Franck CROZET, inspecteur cantonal des ruchers,
- Mme Sabine WOEFFRAY, inspectrice régionale.